



Rupture amiable cdd sans terme fixe

Par **sylvain**, le **07/07/2009** à **20:59**

Bonjour,

Je suis actuellement titulaire d'un CDD sans terme fixe, conclu pour une durée minimale se terminant le 15 Juillet.

J'ai proposé à mon employeur de mettre un terme à mon CDD le 31 Juillet au soir, suivant le processus de rupture à l'amiable. Mon employeur a accepté.

Au mois d'Aout 2009, je vais travailler pour une autre entreprise en VIE (Volontariat à l'international). (Je précise que le VIE n'est pas un CDI.)

Je souhaiterais donc savoir si j'ai droit à la prime de précarité et aux assedic ?

Merci pour vos reponses.